



Benoît BITEAU
Député de Charente-Maritime

Bruno RETAILLEAU
Ministre de l'intérieur
Antoine ARMAND
Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
Laurent SAINT-MARTIN
Ministre chargé du budget et des comptes publics

Le 7 novembre 2024,

Objet : Publication au journal officiel de l'arrêté du 25 septembre portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle -INTE2424585A- signé par vos services.

Messieurs les Ministres,

Je me permets, par la présente, d'attirer votre attention sur la situation difficile que traversent de nombreuses communes de Vendée, de Charente, des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime.

Le 16 juin 2023, un fort séisme, d'une magnitude évaluée à plus de 5 sur l'échelle de Richter, a frappé l'Ouest de la France. **La zone épiscopale de cet évènement a été identifiée à La Laigne, commune de ma circonscription, située en Charente-Maritime.**

Autour de l'épicentre de ce séisme, de nombreuses municipalités ont également été impactées. Les citoyens et élus ont été lourdement impactés par de nombreux dégâts et fissures sur les bâtiments publics et sur les maisons. Suite à ce drame, de nombreux dossiers demandant la reconnaissance en état de catastrophe naturelle ont été envoyés.

Le 31 janvier 2024 un premier arrêté interministériel - IOME2334295A - était rédigé pour définir quelles municipalités allaient pouvoir bénéficier de cette reconnaissance. Cet arrêté a été publié au Journal Officiel le 09/02/2024 et **exclut malheureusement de nombreuses communes** se trouvant pourtant dans un périmètre proche de l'épicentre. Bon nombre d'entre elles ont initié **une demande de réexamen de la décision** en fournissant des pièces supplémentaires attestant des dégâts provoqués par ce séisme exceptionnel.

Sur ma seule circonscription, **16 communes étaient concernées** par cette demande de réexamen.

Le 25 septembre 2024 un deuxième arrêté interministériel - INTE2424585A - a été acté afin de répondre aux procédures de demande de réexamen. Il a été publié ce mercredi 6 novembre 2024, et nous informe qu'une seule commune supplémentaire parmi les dizaines de requérantes allait pouvoir bénéficier de la reconnaissance de catastrophe naturelle.

De ce fait, **quinze communes de ma circonscription, pourtant proches de l'épicentre, sont toujours exclues** du dispositif sous prétexte que l'intensité macrosismique (EMS-98) relevées lors du séisme était strictement inférieure à IV sur les territoires de ces communes.

Or, cette considération technique ne nous semble pas suffisamment représentative des réalités constatées sur le terrain, car **ces habitants ont vécu un traumatisme tout autant important que ceux des communes voisines**. En effet, après avoir rencontré les citoyens et les élus je peux attester que les dégâts qu'ils rencontrent et auxquels ils doivent faire face sont bien réels: murs fissurés, carrelage éclatés, etc. L'incompréhension de cette décision est totale tant les dossiers sont nombreux et particulièrement bien étayés. L'inquiétude des familles se conjugue avec l'interrogation persistante concernant la demande de prise en charge des dégâts par les assurances.

Aussi dans ce contexte particulier, je me permets de vous solliciter pour vous demander de reconsidérer votre décision afin que nous puissions envisager un élargissement du nombre de communes concernées par le dispositif de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Dans l'attente, veuillez, Messieurs les Ministres, agréer mes salutations les plus respectueuses.

Benoît BITEAU
Député de Charente- Maritime

